

pendant les 43 années qu'il en fut curé. Plusieurs villages s'étaient établis, un grand nombre de terre avaient été mises en état de culture, la population s'était augmentée, le nombre des naissances, qui n'était, sous M. Fillion, que de 26 à 30 et quelques par année, s'était élevé à celui de 41 à 78 ; enfin la paroisse prenait une importance qu'elle n'avait point eue jusqu'alors, et qu'elle devait à cette augmentation de population, lorsque le successeur de M. Fillion en prit possession. Ce qui eut lieu le 15 octobre 1795.

NOTE. — Avant de passer à la suite des événements qui ont eu lieu sous les nouveaux curés, successeurs de messieurs Morin, Lacoudray, Voyer et Fillion, nous croyons devoir faire ici quelques observations sur le mode en usage dans cette paroisse, pour la règle des affaires de la fabrique. Ce qui nous en donne l'occasion, ce sont, dans le temps même où ces mémoires sont écrits, des discussions animées sur le sujet des fabriques, livrées à l'intérêt et au jugement du public, dans les divers journaux, des rapports exagérés, le plus souvent faux, sur de prétendus abus dont se seraient rendus coupables les gérants des affaires des fabriques, des criaileries en un mot contre l'ancien mode de régie de cette sorte d'affaires, enfin des plaintes et des requêtes portées jusqu'à la législature, qui s'est emparée de cette matière pour en faire l'objet de ses discussions, et par suite probablement légiférer sur ce sujet.

Nous n'entrons ici, en aucune manière, dans la considération du mérite de la question, savoir si la coutume généralement observée dans le diocèse, depuis la fondation de l'Eglise du Canada, et confirmée par les dispositions des lois civiles et ecclésiastiques, de confier l'administration des fabriques au corps des marguilliers, présidés par les curés, est ou n'est pas conforme à la justice, sujette ou non à des inconvénients ; nous nous bornerons à exposer ici simplement ce qui a été d'un usage constant dans cette paroisse à ce sujet, depuis son établissement jusqu'au temps actuel. Dans une autre occasion, peut-être aurons-nous lieu de parler plus au long sur cette matière.

Depuis 1714, époque principale de l'établissement de la paroisse du Cap-Santé, jusqu'au temps présent, l'usage a été constamment de n'appeler aux délibérations de la fabrique, soit pour élections de marguilliers, soit pour redditions de leurs comptes, que les seuls marguilliers anciens et nouveaux ; eux seuls ont été appelés aux assemblées convoquées à ce sujet, eux seuls y ont.